

Témoignages

JOURNAL FONDÉ EN 1944 PAR LE Dr RAYMOND VERGÈS

JOURNAL FONDÉ LE 5 MAI 1944 PAR LE DOCTEUR RAYMOND VERGÈS

N°21790 - 80ÈME ANNÉE

LOI DU 19 MARS 1946 - LA DÉPARTEMENTALISATION DES "QUATRE VIEILLES COLONIES" : "LE 19 MARS CÉLÉBRÉ", PAR ELIE HORAU

Retrouvez un extrait du texte d'Elie Hoarau, "L'ère de la responsabilité : La Réunion à l'heure du choix" : Les quatre vieilles colonies La Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et La Réunion étaient les plus vieilles colonies françaises aussi les a-t-on appelées les « Quatre vieilles colonies ». Pour elles leurs leaders anti-colonialistes ne suivirent pas la voie des armes, ils firent un autre choix. Parmi ces leaders on peut citer notamment pour La Réunion, les Antilles et la Guyane : Raymond Vergès, Léon de Lépervanche, Aimé Césaire, Léopold Bissol, Gaston Monerville... Ils réclamaient la fin du régime colonial et le classement de ces anciennes colonies en Département français.

Concernant la date du 19 mars. Nous pensons qu'elle doit être célébrée. En effet cette date marque l'anniversaire de la loi de 1946 qui met fin au statut colonial de La Réunion ainsi que des autres DOM. Dans tous les pays libérés de la domination coloniale la date de leur libération est fêtée.

A La Réunion il doit en être de même non par mimétisme avec ce qui se passe ailleurs mais parce que cette loi a profondément changé la situation du pays. Ainsi, pour la première fois, les Réunionnaises et les Réunionnais auront accès aux soins grâce à la couverture maladie ; tous les enfants vont pouvoir être scolarisés, une politique de logement est mise en place ; des infrastructures sortent de terre...



Voici l'opinion de Paul Vergès « *cette loi a transformé la vie quotidienne infiniment plus que l'abolition de l'esclavage n'a transformé la situation matérielle des esclaves affranchis* ». Pour toutes ces raisons le Comité qui œuvre pour le 19 Mars célébré doit être soutenu et encouragé.

APPEL PUBLIC AUX PARLEMENTAIRES RÉUNIONNAIS.

Nous commémorons le centenaire de la naissance de Paul Vergès. Il nous a laissés de nombreux combats inachevés, comme celui de faire du 19 mars 1946, la deuxième date fériée de l'Histoire de La Réunion. Créée pour relancer cette revendication, "l'Association pour le 19 mars célébré" que je préside lance un appel aux parlementaires réunionnais pour reprendre cette proposition de loi déposée par Paul Vergès le 12 février 2016, soit 9 mois avant sa disparition, le 12 novembre 2016.

Ary YEE-CHONG-TCHI-KAN

PROPOSITION DE LOI DE PAUL VERGÈS 19 MARS : JOUR FÉRIÉ ET CHÔMÉ EN OUTRE-MER

En février 2016, le sénateur Paul Vergès a présenté une proposition de loi tendant à reconnaître la date du 19 mars 1946 et à déclarer cette date anniversaire , jour férié et chômé à La Réunion , en Guadeloupe , en Guyane et à la Martinique.

La Réunion était inhabitée à sa découverte, donc au moment de sa colonisation ; après quelques années de concession à la Compagnie des Indes Orientales, le royaume de France a annexé La Réunion. Un homme d'État - Colbert - a réalisé le peuplement de l'île par l'esclavage, alors que celui-ci était depuis longtemps aboli en Europe, ou était mis en cause ailleurs par les milieux religieux et autres. C'est le début de la « traite des Noirs » dans l'océan Indien. Et c'est toujours Colbert, qui, au nom du roi Louis XIV, a codifié le fonctionnement de la société réunionnaise par la rédaction puis la promulgation du Code Noir.

De 1663 à 1794, - autrement dit pendant plus d'un siècle -, l'esclavage était le régime. La Convention a proclamé l'abolition de l'esclavage. Mais celle-ci n'a jamais pu être proclamée à La Réunion, du fait du refus des propriétaires d'esclaves de laisser débarquer dans l'île la mission de la Convention chargée d'appliquer cette mesure.

En 1802 un autre homme d'État, Napoléon Bonaparte, annule l'abolition de l'esclavage et décrète le maintien de ce régime pendant encore un demi-siècle. Il faudra attendre la Révolution de 1848 pour que l'esclavage soit définitivement aboli. Ce régime a donc été en cours à La Réunion pendant 185 ans, de 1663 à 1848.

C'est le régime colonial direct qui fut institué en 1848. Il durera pendant un siècle. En effet, dans l'année même de la

de la 2e guerre mondiale, les « *Quatre vieilles colonies* » officiellement désignées ainsi, aussi éloignées les unes des autres que le sont la Martinique, la Guyane, la Guadeloupe, La Réunion, ont réclamé, dans le même temps, le même statut en demandant l'abolition du régime colonial d'une part, et leur intégration à République d'autre part, afin de bénéficier de l'égalité, de la liberté et du système de protection sociale français.

C'est l'essentiel du contenu des revendications de Aimé CÉSAIRE, Raymond VERGÈS, Léon de LÉPERVANÇHE, Léopold BISSOL et Gaston MONNERVILLE en 1946. Cette volonté des « *Quatre vieilles* » a donné la loi du 19 mars 1946.

Cette loi n° 46-451 décide le classement comme départements français de la Guadeloupe, de la Martinique, de La Réunion et de la Guyane française

L'article 1 stipulait : « *Les colonies de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et la Guyane française sont érigées en départements français* ».

L'article 2 mentionnait : « *Les lois et décrets actuellement en vigueur dans la France métropolitaine et qui ne sont pas encore appliqués à ces colonies feront, avant le 1 er janvier 1947, l'objet de décrets d'application à ces nouveaux départements* ».

Dans l'article 3, figuraient ces mots : « *Dès la promulgation de la présente loi, les lois nouvelles applicables à la métropole le seront dans ces départements, sur mention expresse insérée aux textes* ».

Le texte se terminait ainsi : « *La présente loi, délibérée et adoptée par l'Assemblée nationale constituante, sera exécutée comme loi de l'État* ».

Le document était signé Félix GOUIN, le président du Gouvernement provisoire de la République ; le ministre de la France d'outre-mer, Marius MOUTET ; le ministre

de l'intérieur, André Le TROQUER.

Ainsi, dans sa courte histoire, La Réunion a connu deux profonds bouleversements : celui de 1848, avec l'abolition de l'esclavage ; celui de 1946, portant abolition du régime colonial.

Aujourd'hui, l'abolition de l'esclavage est fêtée. Un événement quasi normal pour les Réunionnaises et les Réunionnais, mais qui est l'aboutissement d'un long combat mené par l'immense majorité des habitants et de leurs organisations sociales, depuis les années 50 jusqu'en en 1981.

En effet, le 21 septembre 1981, M. Henri EMMANUELLI, le secrétaire d'État aux DOM-TOM signait un projet de loi prévoyant officiellement la commémoration de l'abolition l'esclavage dans chacun des DOM. Mais la loi n'est pas promulguée à temps pour le 20 décembre 1981. Elle ne le sera pas plus pour le 20 décembre 1982. Il faudra attendre 1983 pour que le 20 décembre devienne officiellement un jour férié et chômé.

En 2001, la France reconnaît par la loi que l'esclavage est un crime contre l'humanité : le 10 mai est la Journée nationale de Commémoration de l'abolition de l'esclavage et de la traite négrière.

Initialement la loi du 19 mars 1946 avait vocation d'être une loi d'égalité institutionnelle et dans le même temps, une loi d'intégration à la République française. 70 ans plus tard, certes les acquis positifs sont indéniables dans le domaine de la santé, de l'électrification, des écoles et des équipements, etc. Mais il aura fallu 50 ans pour voir le texte sur l'égalité sociale s'appliquer pleinement ou presque. La loi du 19 mars 1946 a atteint les limites de son expression positive.

Car il reste de nombreux aspects négatifs. La Réunion est un département hors-norme, avançait l'INSEE. Deux chiffres suffisent à



traduire la gravité de la situation : plus de 40 % de la population vit sous le seuil de pauvreté ; et environ 37 % de la population active est condamnée au chômage, dont près de 60 % des jeunes.

La loi du 19 mars 1946 a donc mis fin au statut colonial et proclamé l'intégration de La Réunion dans la République. C'est une date majeure qui marque l'histoire de La Réunion. C'est un choix voulu par des Réunionnais et une décision qui a pesé sur la vie des habitants de l'île durant des décennies.

Cette date du 19 mars 1946 représente des acquis historiques pour La Réunion, comme celle du 20 décembre 1848. Il est donc important que le 19 mars soit célébré comme le 20 décembre, et à ce titre, soit férié et chômé.

Proposition de loi

Article unique : À La Réunion, en Guadeloupe, en Martinique et en Guyane, le 19 mars est un jour férié et chômé.

Cette proposition de loi est caduque.



IN BAZ MILITÈR MAYOTTE ? KI VIVRA VERRA

Mézami, si zot i suiv in pé lo laktyalilé dann loséan indien zot la sirman antann parl in malkontantman rante Bannzil komor épi la franss é bien antandi sa i porte dsi Mayotte. La pa koméla sa la komanssé : sa la komanss dann la finission lané 1974.

La Franss la roganiz in référاندome pou konète si bann komorien té i vote pou zot lindépendanss-pou konète si bann zabitan La grande Komor, Anjouan, Mohéli épi Mayotte-sa téi form in sèl koloni-, kat zil mé in sèl koloni- téi vé fèr in péi a par. Lo vote la done in gran majorité pou lindépendanss donk an aplikasson lo régloman internassional dsi la dékolonizasson l'ONU l'avé adopté La Franss noré du proklam lindépendanss bannzil komor.

Mé wala sa la pa pass konmsa pars Mayotte ofisyèlman la vote konte lindépendanss. Alor la franss la sépar Mayotte avèk bannzil. La Républik komor i di La franss i okip a tor son tériroir é La Franss i di Mayotte i fé parti d'son lansanm pars lo pèp laba la touzour vote konte lindépendanss. Ni pé arète la pou lo sobatkoz an droi internassyonal.

Biensir konm lo provèrb i di : « *Sak lé pèrmi pou in bèf lé pa pèrmi pou in zèf* » é sé konmsa lo gro i manz lo pti. I fo dir dopi sinkante zané la sityasson lé konm èl i lé é lé pa di ké li va boujé in jour... Sirtou dopi ké méssyé Macron étan Prézidan son linstin guèrrié épi kolonyalist la pran lo déssu par rapor lo mèm téi di sak la vni avan li la fé in lèrèr dsi la késtyonn Mayotte.

Dopi sé dèrnyé tan la sityasson i bouz dann loséan indien é noute rèv oir in zone de pé dann loséan pou linstan i éloign in pé.. Si tèlman ké La franss i vé instal in baz militèr dann Mayotte si tèlman lo gouvèrnman La Républik Komor lé pa kontan ditou mé pou linstan lo provèrb mwin la marke an-o la i aplik plin droi...Mé néna in n'ote provèrb i di : « *Néna in zour i apèl demin.* » é dann so bataye provèrb va oir in zour lokèl va gagné.

Antouléka, ki vivra verra. A bon antan dèr salu !

Justin

Témoignages

Fondé le 5 mai 1944 par le Dr Raymond Vergès
74ème année
Directeur de publication :
1944-1947 : Roger Bourdageau; 1947-1957: Raymond Vergès;
1957-1964: Paul Vergès; 1964-1974: Bruny Payet; 1974-1977:
Jean SImon Mounoussany Amourdom; 1977-1991: Jacques
Sarpédon; 1991-2008: Jean-Marcel Courteaud; 2008-2015:
Jean-Max Hoarau; 2015: Ginette Sinapin

6 rue du général Emile Rollad
B.P. 1016 97828 Le Port CEDEX
Rédaction
Tél.: 0262 55 21 21 - Email : redaction@temoignages.re
Site Web: www.temoignages.re
Tél : 02 62 55 21 21
Publicité: publicite@temoignages.re
CPPAP: 0916Y92433